

Légion d'honneur

La Légion d'honneur est le premier ordre national visant à honorer des citoyens français. Vous souhaitez savoir quelles sont les conditions pour l'obtenir, si vous pouvez la demander pour vous-même, comment se déroule la cérémonie, si elle peut vous être retirée,... ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la Légion d'honneur ?

La Légion d'honneur est le premier ordre national visant à honorer des citoyens français. C'est la plus haute distinction. Elle récompense les mérites éminents acquis au titre de la Nation soit à titre civil, soit sous les armes.

La Légion d'honneur se compose de :

3 grades (chevaliers, officiers, commandeurs)
et 2 dignités (grands officiers et grand-croix).

À savoir

Vous ne pouvez pas demander la Légion d'honneur pour vous-même. Vous devez être proposé par quelqu'un d'autre.

Combien d'échelons comporte la Légion d'honneur ?

La Légion d'honneur comprend 5 échelons.

Ils sont attribués progressivement en fonction de l'ancienneté, des mérites et des services rendus.

Les 5 grades (du plus bas au plus haut) sont les suivants :

Chevalier : attribué après **20 ans de services éminents** ou à la suite d'actes de bravoure exceptionnels

Officier : attribué après **8 ans dans le grade de Chevalier** ou en reconnaissance de nouveaux mérites

Commandeur : attribué après **5 ans dans le grade d'Officier** pour des mérites encore plus distingués

Grand officier : attribué après **3 ans dans le grade de Commandeur** ou pour des services d'une importance exceptionnelle

Grand Croix : attribué généralement à des personnalités ayant accompli des actes ou des services d'une envergure exceptionnelle.

Quelles sont les conditions d'obtention de la Légion d'honneur ?

Les critères d'attribution de la Légion d'honneur diffèrent selon que vous soyez civil ou militaire :

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Avoir des mérites éminents dans l'exercice, pendant au moins **20 ans**, d'activités au bénéfice de l'intérêt général et de la Nation

Avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité

Être proposé(e) par un ministre, après étude d'un dossier constitué à la demande d'une administration centrale, d'un préfet, d'une association, d'une personnalité politique (maire, député,...) ou d'un groupe d'au moins 50 personnes (pour l'initiative citoyenne).

La proposition doit être validée par le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, présidé par le grand chancelier.

À savoir

Vous ne devez pas nécessairement être de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère peuvent être décorées de la Légion d'honneur. Toutefois, ces dernières ne peuvent pas devenir membres de l'ordre de la Légion d'honneur.

Vous devez remplir les 3 conditions suivantes pour obtenir les grades de chevalier et d'officier de la Légion d'honneur :

Avoir des mérites éminents dans l'exercice, pendant au moins **20 ans**, d'activités au bénéfice de l'intérêt général et de la Nation

Avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité

Être inscrit sur un tableau de concours spécifique.

À savoir

Vous ne devez pas nécessairement être de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère peuvent être décorées de la Légion d'honneur. Toutefois, ces dernières ne peuvent pas devenir membres de l'ordre de la Légion d'honneur.

Chaque année, à titre exceptionnel, la Légion d'honneur peut être remise pour récompenser des personnes qui ont réalisé un acte de bravoure ponctuel ou qui ont exposé leur vie dans l'exercice de leur fonction. Et ce **sans délai** (c'est-à-dire sans attendre les 20 ans de service).

Quand les promotions ont-elles lieu pour la Légion d'honneur ?

Les dates diffèrent selon que vous soyez civil ou militaire :

Il existe deux promotions annuelles : 1^{er} janvier et 14 juillet.

Il existe 2 promotions annuelles :

Juin – juillet pour les actifs

Novembre pour les réservistes et les anciens combattants.

À noter

À l'occasion de commémorations historiques (par exemple : libération de la France) ou d'événements particuliers comme les Jeux olympiques, des promotions spéciales peuvent être publiées.

Comment organiser les préparatifs avant la remise de la Légion d'honneur ?

Vous ne pouvez pas porter les signes distinctifs qui sont associés à la Légion d'honneur **avant** une cérémonie (publique ou privée) au cours de laquelle la décoration vous est remise.

Choix de la personne qui va vous remettre la médaille

Selon que vous vivez en France ou à l'étranger, les personnes pouvant vous remettre la décoration diffèrent :

La décoration doit vous être remise par l'une des personnes suivantes :

Membre de la Légion d'honneur

Membre du gouvernement

Représentant de l'État dans le département ou la collectivité d'affectation du futur chevalier.

Si vous ne connaissez pas l'une de ces personnes, vous pouvez contacter la Société des membres de la Légion d'honneur.

Où s'adresser ?

Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)

La décoration doit vous être remise par l'une des personnes suivantes :

Membre de la Légion d'honneur

Ambassadeur de France.

Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez contacter la Société des membres de la Légion d'honneur.

Où s'adresser ?

Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)

À noter

Si vous êtes étranger, la cérémonie de réception n'est pas obligatoire.

Demande d'autorisation de réception

Vous devez envoyer à la Grande chancellerie une demande d'autorisation de réception, accompagnée du chèque de paiement des droits de chancellerie.

- Demande d'autorisation de réception dans la Légion d'Honneur

Où s'adresser ?

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Par courrier

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

1 rue de Solférino

75700 Paris 07 SP

Par téléphone

01 40 62 84 00

Où acheter la décoration de la Légion d'honneur ?

La médaille n'est pas fournie par l'administration.

Vous pouvez acheter la médaille auprès de la Monnaie de Paris ou auprès de fabricants privés.

Où s'adresser ?

Monnaie de Paris

Comment est-il possible d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur ?

Le Président de la République décide de la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Il signe un décret de nomination qui est publié au Journal officiel.

Après la cérémonie, est-il possible de recevoir un avantage matériel ou financier ?

Un brevet, signé par le Président de la République, vous est délivré après la remise de sa décoration.

Il atteste de votre appartenance à l'ordre de la Légion d'honneur.

Seule la Légion d'honneur attribuée à titre militaire donne droit à une gratification annuelle.

À noter

les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés français ou étrangers peuvent demander à intégrer les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur peut-elle être retirée ?

La Légion d'honneur peut vous être retirée dans les cas suivants :

Condamnation pénale

Avoir commis des actes contraires à l'honneur ou de nature à nuire aux intérêts de la France.

La mesure d'exclusion est annoncée par décret.

Médailles et décorations officielles

Et aussi...

- Ordre national du Mérite

Pour en savoir plus

- [Critères d'attribution de la Légion d'honneur](#)
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur
- [Parcours d'attribution](#)
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur
- [Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur](#)
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur
- [Préparer sa remise de décoration](#)
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur
- [Légion d'honneur : traitement](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Maisons d'éducation de la Légion d'honneur](#)
Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Où s'informer ?

- **Grande chancellerie de la Légion d'honneur**

Par courrier

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

1 rue de Solférino

75700 Paris 07 SP

Par téléphone

01 40 62 84 00

- [Société des membres de la Légion d'honneur \(SMLH\)](#)

Services en ligne

- [Proposition au titre de l'initiative citoyenne pour un ordre national](#)
Formulaire
- [Demande d'autorisation de réception dans la Légion d'Honneur](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite : articles R1 à R135-6](#)
Conditions de nomination et de promotion
- [Décret n° 2024-261 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026](#)
- [Décret n° 2024-264 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires destinées aux étrangers pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026](#)
- [Décret n° 2024-262 du 25 mars 2024 fixant les contingents de Médailles militaires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026](#)
- [Circulaire du 24 septembre 2008 relative aux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du mérite](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00